



## LA PÊCHE DE LOISIR AUX FILETS SUR L'ESTRAN LANDAIS

Ce document synthétise l'activité et les captures liées à la pêche aux filets sur l'estran landais par la pêche récréative, pour la période allant de 2001 à 2006. Il a été réalisé dans le cadre des activités du réseau d'observation des ressources halieutiques et des usages.

Par obligation réglementaire (voir fiche contexte réglementaire), tout pêcheur doit remettre une fiche de pêche à la Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. L'Ifremer apporte son concours au fonctionnement et au développement du système d'information dédié aux données liées à la production des pêches maritimes, par convention annuelle avec la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture. Dans ce contexte, les fiches de pêche remises par les pêcheurs de loisir sont aussi saisies par le laboratoire halieutique d'Aquitain, basé à Bidart, et sous le même format que les documents déclaratifs des pêcheurs professionnels. Ainsi, les plages, les engins et les pêcheurs sont référencés ; l'ensemble des déclarations saisies est ensuite archivé dans la base de données d'Ifremer (la base Harmonie).

La côte sableuse du département des Landes s'étend sur 106 km. Dix sept communes ont une façade maritime.

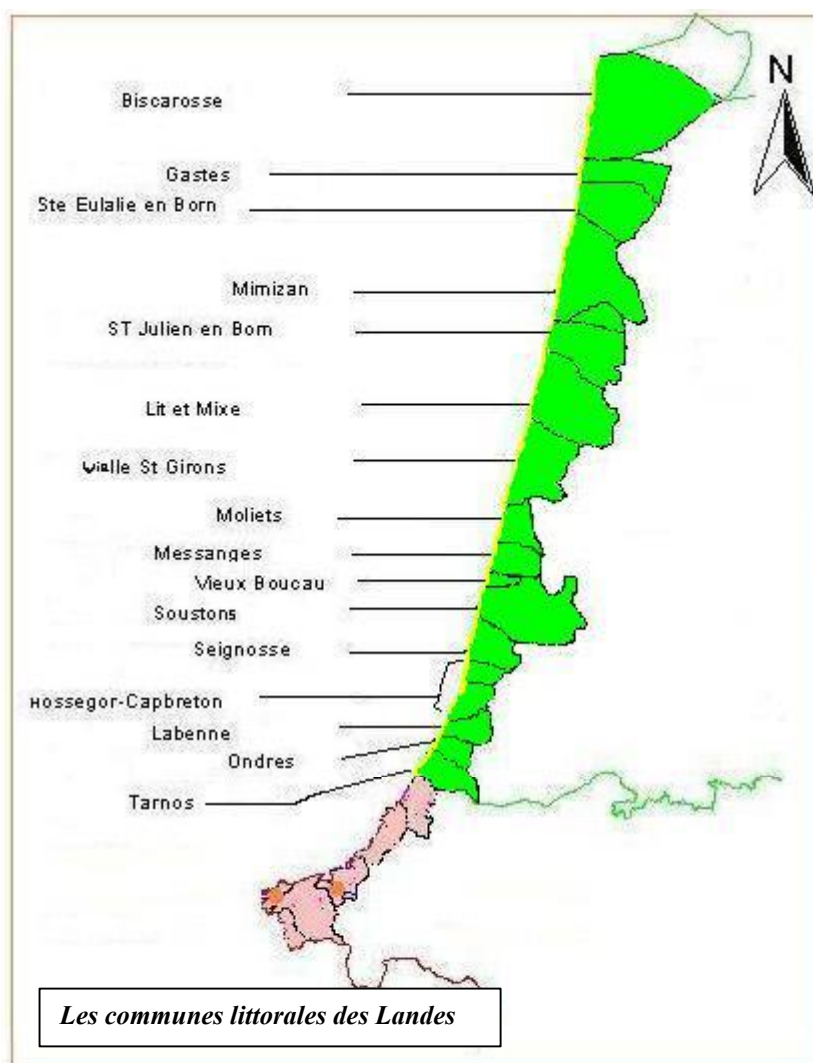
Sur les plages, les usages sont multiples. On y pratique entre autre la baignade, le surf, l'équitation, la promenade ainsi que différentes formes de pêche à pied (au lancer, avec des filets...).

Les refuges pour les bateaux y sont rares et d'abord dangereux. Les courants de Mimizan et Contis abritent quelques bateaux dont 2 armés à la pêche professionnelle. Par contre, au Sud, le port de Capbreton montre une activité de pêche professionnelle importante et dynamique.

Des que les conditions de temps sont favorables (pas ou peu de houle et de vent) des pêcheurs posent des filets sur l'estran. Ainsi, lors de leurs temps libres, ils sont environ 470 à pratiquer cette activité. Les 40 mètres de filets sont tendus, en général moins de 8 fois dans l'année, pour capturer en moyenne 2,3 kg de poissons par séquence. Dans 23 % des cas, il n'y a aucune capture.

Les bars, dorades et mullets pris dans les mailles des filets sont destinés à la consommation familiale.

Ce type de pêche de loisir est largement pratiqué dans les départements de la Gironde, Charente maritime et de la Vendée, mais aussi sur les plages de la Manche (où un suivi identique est organisé par Ifremer Port en Bessin).



## LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'activité de pêche à pied au filet sur les plages landaises et de la côte basque est encadrée par:

-l'arrêté n° 2006/38 de la Préfecture Maritime de l'Atlantique portant sur l'interdiction de mouillage de filets de pêche dans la bande des 300 mètres du littoral des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

--l'arrêté annuel de la préfecture des Landes réglementant la pêche aux filets fixes sur la côte landaise, qui fixe entre autre le nombre d'autorisation pour cette pratique et l'obligation de déclaration mensuelle des captures.

### *Extraits*

#### **Arrêté 2006/38 :**

Art.1 « la pose et la présence de tout filet sont interdites du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre entre 8h et 20h le long de la côte du département des Landes et des Pyrénées Atlantiques dans une zone comprise entre la limite des eaux à l'instant considéré et 300 mètres vers le large. »

#### **Arrêté annuel de la préfecture des landes :**

Art.1 « le nombre total de filets fixes pouvant ...est fixé à 500 pour l'année 2007. »

Art.2 « ...les autorisations de pêche aux filets fixes, délivrées pour une année civile suivant le modèle ci-joint (annexe 1), sont accordées à titre personnel à des titulaires s'engageant...à exercer personnellement cette pêche. »

Art.3 « ...les personnes titulaires d'une autorisation devront faire une déclaration de captures mensuelles dont les fiches seront déposées à la Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes de Bayonne selon le modèle ci-joint (annexe 2). »

Art.5 « Tous les filets devront avoir des mailles de 100 millimètres au minimum et ne pourront dépasser 50 mètres de longueur totale, ni 2 mètres de hauteur.... »

filet sur l'estran



© M-N de Casamajor

Préfecture des Landes  
Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation  
Bureau de l'Environnement

Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

#### AUTORISATION DE PECHE AUX FILETS FIXES SUR LA COTE LANDAISE POUR L'ANNEE 2007

(Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 et l'arrêté préfectoral pris pour son application)

N° .....

**NOM - PRENOM** .....

**né(e) le** ..... à .....

**domicilié(e)** .....

**profession** .....

est autorisé(e) sous les réserves ci-dessous pendant l'année 2004 à poser un filet sur la côte landaise dans la zone de balancement des marées sur la commune de ..... et sur la plage de .....

**nature du filet** .....

**restrictions spéciales de temps** : interdiction du 15 juin au 15 septembre

Les filets ne doivent pas dépasser 50 mètres de long sur 2 mètres de hauteur, avec un maillage de 100 millimètres minimum (maille étirée, filet mouillé).

Ils ne doivent pas être calés :

- dans les chenaux balisés,
- dans les zones d'activité nautique,
- dans les zones de baignade balisées,
- dans les cours d'eau et canaux affluant à la mer entre la limite transversale de la mer et la limite de salure des eaux,
- à moins de 50 mètres de toute concession de cultures marines,
- en tout point du littoral situé à une distance inférieure à 150 mètres de part et d'autre de l'embouchure des cours d'eau et canaux affluant à la mer,
- à moins de 5 km de la limite transversale de la mer dans l'embouchure de l'Adour située à hauteur de la ligne droite joignant
- les deux murs des digues établies sur les deux rives du fleuve, en aval de Bayonne (décret du 18 décembre 1858).

Les filets ne doivent pas être posés à moins de 150 mètres les uns des autres en tout sens.

Préfecture des Landes  
Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes  
des Pyrénées Atlantiques et des Landes

### FICHE DE PECHE

#### PECHEURS CÔTIERS DE LA CÔTE DES LANDES

(Annexe 2 à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche aux filets fixes sur la côte landaise pour l'année 2007)

Indiquer ci dessous les jours de pêche(j/m/a/n)

--	--	--	--	--	--

Code	Espèce	Indiquer ci dessous le poids capturé en kg / jour et par espèce				
2401	Alose (chat)					
3309	Bar					
3310	Bar tacheté					
3103	Barbue					
3409	Chinchard (coustut)					
3356	Dorade grise					
3345	Dorade royale					
3332	Maigre					
3705	Maquereau					
3351	Marbré(rayé)					
3415	Mulet					
3114	Flet ou carrelet					
3354	Sar					
5701	Seiche					
3121	Soie commune					

## LA PRATIQUE

### Courant d'Huchet



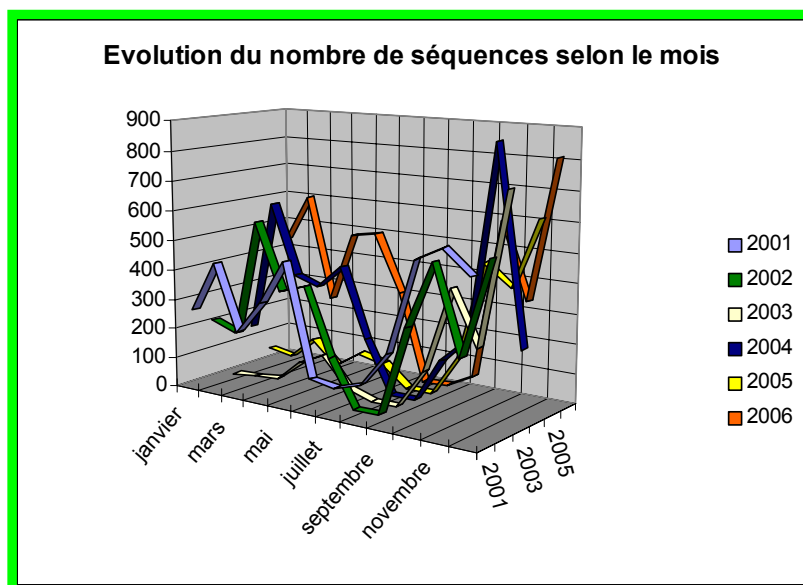
© M.N. de Casamajor

Cette pêche de loisir est majoritairement pratiquée par les hommes et peu par les femmes (12 en 2006). Ils résident en général sur les communes du littoral landais. Selon les Affaires Maritimes de Bayonne, elle n'est pas le fait d'une classe sociale particulière ; tout à chacun la pratique par tradition familiale ou pour le plaisir. Elle ne nécessite pas d'investissement lourd (un filet coûte environ 70 € et il n'est pas remplacé tous les ans) et pas un grand savoir faire.

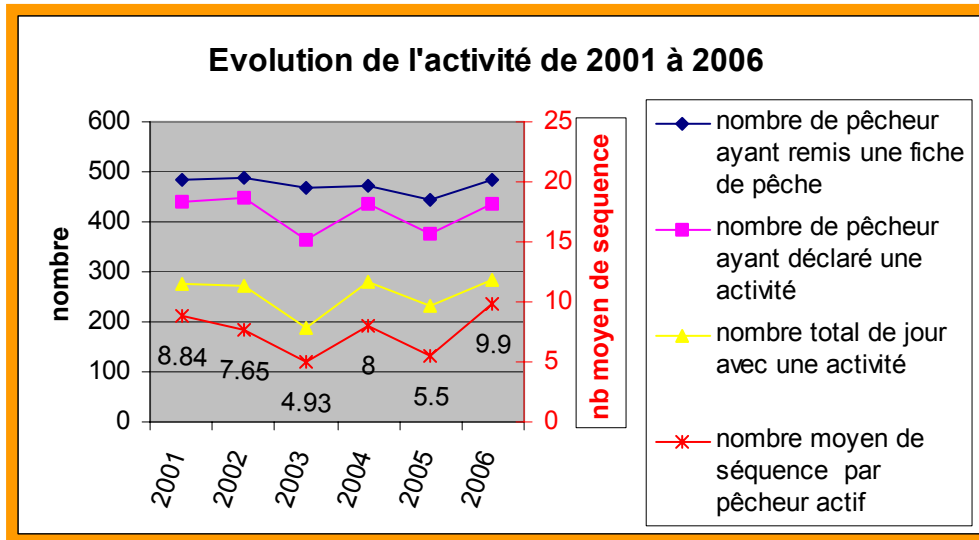
Comme on l'a vu précédemment, le nombre d'autorisation délivré annuellement est limité à cinq cents. Selon les pêcheurs, ce type de pêche est d'abord dépendante du temps libre et de la météorologie. De fait, une personne retraitée, pourra y consacrer plus de temps alors qu'un actif la pratiquera plutôt le week-end ou durant ses congés. En l'absence d'élément sociologique, il n'est pas possible de confirmer cette supposition.

Les filets sont posés dans la zone de balancement des marées et relevés une douzaine d'heures plus tard à la marée basse suivante; l'état de la mer, la houle, la force du vent, la présence de bois flottants peuvent être des facteurs limitant. Pourtant la figure ci-dessous montre que les mois de mauvaise météo sont aussi les mois ayant eu une plus grande activité (mais c'est aussi une période importante de congés).

L'interdiction de mouillage de jour (entre 8h et 20h du 1<sup>er</sup> juin et 30 septembre) restreint aussi cette activité. Les pêcheurs posent donc très peu en juin, juillet et août, voire pas du tout, probablement pour éviter des conflits d'usages.



## DESCRIPTION ET EVOLUTIONS

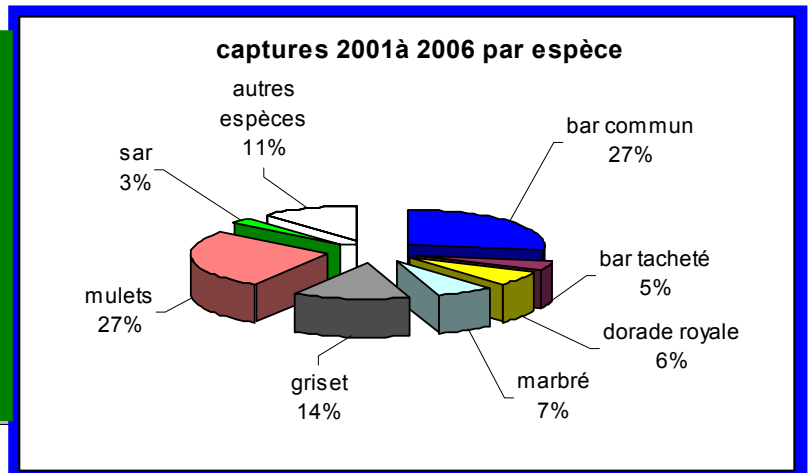


En dehors des années 2003 et 2005, l'activité est assez stable. Mais, en raison des évolutions sociétales (l'augmentation du temps libres, vieillissement de la population et migration vers les communes du littoral), elle risque d'augmenter par une plus grande présence des pêcheurs sur l'estran, mais aussi par une modification du nombre d'autorisations. Celui ci est fixé annuellement, il est resté identique depuis le début de l'encadrement réglementaire de cette activité.

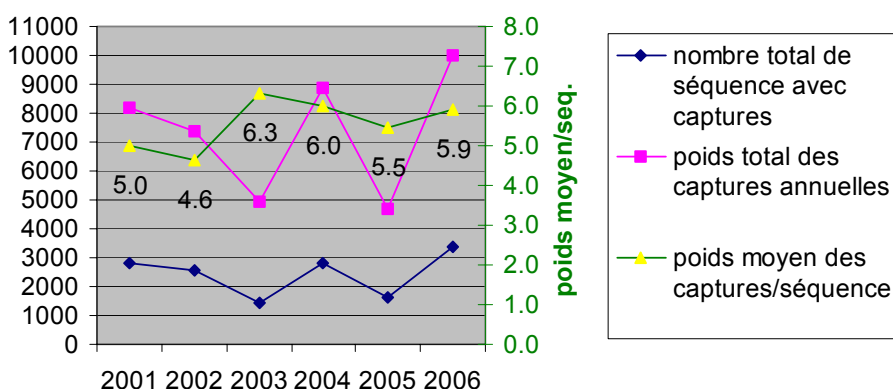
Quant aux captures (voir graphiques ci-dessous) on voit que le tonnage capturé est fortement dépendant du nombre des séquences, le poids moyen/séquence variant peu d'une année à l'autre, même si là aussi les années 2003 et 2005 sont différentes (peu de tonnage, peu de séquence, mais une meilleure capture par séquence).

L'essentiel des captures se répartit entre 7 espèces dont trois principales: le bar commun, le griset, le mullet.

Certains pêcheurs indiquent sur les fiches le nombre et le poids des poissons, mais ces indications représentent moins de 1 % des captures ce qui est faible pour tenter de cerner sans erreur, une taille moyenne des captures par individu. De plus aucun échantillonnage biologique n'est réalisé.



### Evolution des captures





## DETAILS DE L'ACTIVITE GLOBALE ENTRE 2001 ET 2006

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>nombre total de séquences<sup>1</sup></b>	<b>3909</b>	<b>3429</b>	<b>1793</b>	<b>3506</b>	<b>2074</b>	<b>4335</b>
dont au filet droit	1350	1017	676	1101	611	1561
dont au tramail	2305	2134	974	2244	1277	2437
dont filets combinés ou non identifiés	254	278	146	261	186	337
dont séquences avec aucune capture	1082	894	349	670	463	958

### selon le mois

janvier	267	212	0	150	50	436
février	433	178	6	597	34	598
mars	217	568	14	359	112	242
avril	327	348	85	331	32	480
mai	474	378	126	409	89	498
juin	106	154	29	175	70	297
juillet	95	0	0	1	0	0
août	122	0	1	0	0	6
septembre	234	297	134	148	140	49
octobre	539	515	418	236	466	587
novembre	585	230	242	869	395	336
décembre	510	549	741	231	626	806

### selon la commune

Hossegor et Capbreton	8	18	4	14	19	20
Seignosse	59	86	51	110	55	79
Moliets	348	214	160	223	230	246
Vielle St Girons	575	517	240	389	313	680
Messanges	167	143	74	198	122	220
Soustons	186	208	74	192	100	202
Vieux Boucau	32	11	14	28	8	79
Bias <sup>2</sup>	95	68	71	92	40	153
Biscarosse	205	205	119	289	131	263
Gastes	0	0	0	0	0	3
Ste Eulalie en Born	0	8	7	13	20	0
St Julien en Born	726	549	177	423	228	629
Lit et Mixe	782	809	383	956	417	943
Mimizan	726	593	422	579	391	818

<b>longueur totale posée ( m )</b>	<b>148 699</b>	<b>132 842</b>	<b>69 741</b>	<b>140 256</b>	<b>79 274</b>	<b>174 355</b>
dont filet droit	51 758	40 958	27 494	41 999	23 564	63 806
dont filet tramail	86 141	78 584	35 922	85 677	46 575	94 769
dont filets combinés ou non identifiés	10 800	13 300	6 325	12 580	9 135	15 780
longueur moyenne/séquence	38	38.74	38.83	40	38.22	40.22

<sup>1</sup> La séquence : le pêcheur pose son filet à basse mer et le relève à la basse mer suivante environ 12h plus tard

<sup>2</sup> L'activité et les captures déclarées sur la commune de Bias devraient être réparties sur les communes de Mimizan et ou St Julien en Born, car Bias n'a pas d'estran. Il s'agit de déclarations erronées, dues à une confusion entre commune de résidence et commune de pêche.

**DETAILS DES CAPTURES GLOBALES ENTRE 2001 et 2006**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>poids total des captures en kg</b>	<b>8216,7</b>	<b>7363,6</b>	<b>4954,4</b>	<b>8843,8</b>	<b>4676,9</b>	<b>9991,5</b>

**selon la commune**

Hossegor et Capbreton	8,4	26,7	2,9	18,0	39,5	36,5
Seignosse	387,0	624,9	214,5	551,5	133,4	414,2
Moliets	747,5	525,6	481,5	539,7	473,38	509,96
Vielle St Girons	1585,7	1350,4	1010,0	1347,8	855,8	1581,91
Messanges	311,2	350,7	199,8	563,8	397,2	653,7
Soustons	430,4	419,0	179,6	384,9	196,3	377,85
Vieux Boucau	123,1	48,5	68,3	56,4	18,3	142,45
Bias	238,6	153,2	166,7	263,9	129,4	439,41
Biscarosse	571,4	521,9	388,8	971,6	350,5	1144,05
Ste Eulalie en Born	0,0	0,0	0,0	18,0	58,2	15,5
St Julien en Born	1169,1	812,4	372,0	1002,7	438,7	1267,2
Lit et Mixe	1399,3	1383,4	942,0	1809,7	831,01	1767,16
Mimizan	1245,0	1146,9	928,3	1315,8	755,25	1641,69

**selon l'espèce**

saumon	0,8	2	5,4	14,6	8	20,6
truite de mer	1,7	2,7		2		2,6
divers aloses	95,1	50,1	24,6	56,2	54,5	177,9
turbot	26,0	22,5	27,3	43,1	15,7	53,2
barbue	7,0	4,6	1,5	8,7	3	6,4
flet commun	14,1	7,9	10,7	19,4	4,8	12,5
plie commune						7,2
sole commune	44,2	63,9	19,2	84,3	26,8	54,9
sole blonde					1	
lieu jaune			0,4			
tacaud	10,0	9,5	4,4	4,5	10,2	12
bar commun	2400,5	1913,3	1302,8	2283	1096,7	2867,4
bar tacheté	356,0	380,7	222,1	450,9	285,5	430,8
maigre	94,7	50,5	17,3	121	308,5	446,7
ombrine	1,0				0,8	0,4
rougets barbets						0,6
dorade royale	447,0	492,1	365,4	539,9	443,3	447,0
pageot commun	6,2	0,5				
marbré	602,0	590,0	423,9	832,7	275,3	389,5
saupe		0,7		1,6		
sar	210,0	149,8	183,8	377,4	105,9	261,8
griset	1057,9	959,4	786,3	1522,8	641,9	1176,4
grondin gris					6,2	
baudroies			0,9			
baliste	3,6		0,3		0,5	
orphie commune	1,0			0,3		0,4
chinchard commun	267,4	211,3	57	174,9	41,7	118,1
mulets	2178,3	1948,9	1431,7	2135,4	1273,2	2842,9
bonite à dos rayé			2,5			1
maquereau espagnol						0,8
maquereau commun	349,7	458,9	49,9	130,9	57,5	629,9
ange de mer		4				
divers raies		1,5		3,8	0,5	4
seiche	42,5	38,8	16,7	36,4	2,7	49,28

# La pêche aux filets sur l'estran landais en 2001

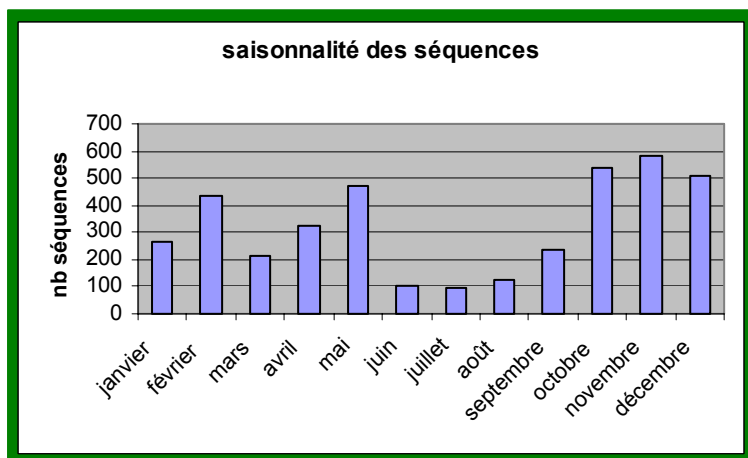
## *L'activité déclarée dans les fiches de pêche*

(\*) *la séquence* : le pêcheur pose son filet à basse mer et le relève 12 heures plus tard à la basse mer suivante.

**-277 jours avec une séquence au moins**

**- 483 pêcheurs ont remis une fiche de pêche dont 442 ont déclaré une activité**

**-2 297 fiches de pêche ont été saisies dont 34 % sans activité**



- 3 909 séquences de pêche dont 28 % sans aucune capture
- 148 699 mètres de filet posés dont :
  - 58 % de tramail
  - 35 % de filet droit
  - 7 % de filets combinés

**⇒ l'activité maximale a été déclaré le 18 Décembre : 141 pêcheurs ont posé un filet**

## *Les captures déclarées dans les fiches de pêche*

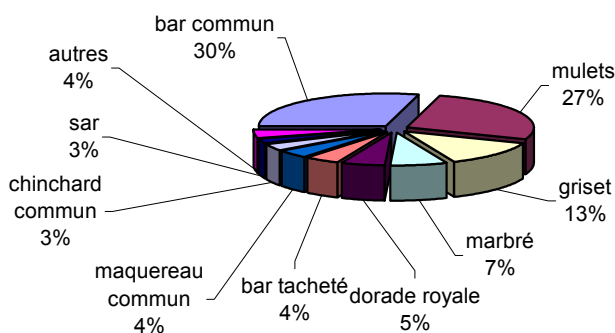
<b>Poids total des captures en kg</b>	<b>8 216,7</b>
<b>Poids total moyen /séquence</b>	<b>2,1</b>
<b>Poids total maxi. /pêcheur /an</b>	<b>104,2</b>
<b>Poids total mini. /pêcheur /an</b>	<b>0,5</b>

**Un pêcheur en moyenne :**

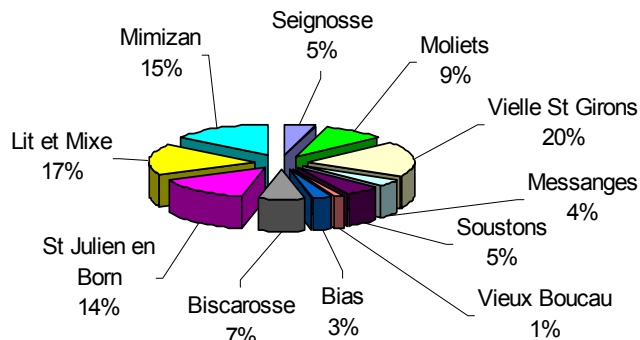
- pose 38 mètres de filet par séquence
- pêche 8,84 fois dans l'année
- capture annuellement 18,58 kg de poissons

**⇒ 23 espèces différentes capturées**

**Captures par espèce**



**captures selon les communes**



# La pêche aux filets sur l'estran landais en 2002

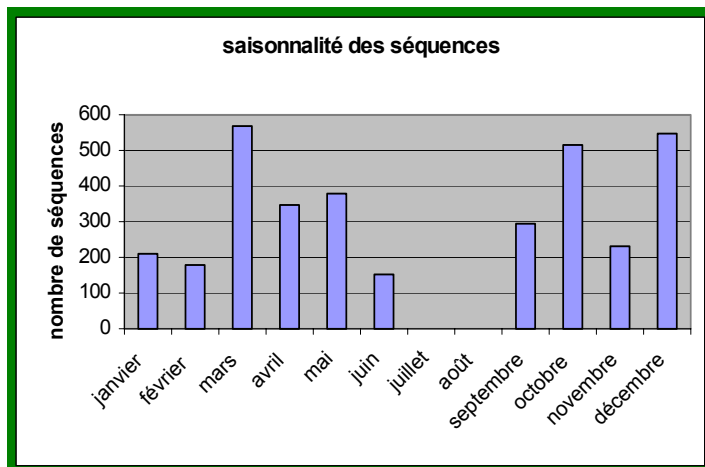
## L'activité déclarée dans les fiches de pêche

(\*) la séquence : le pêcheur pose son filet à basse mer et le relève 12 heures plus tard à la basse mer suivante.

-272 jours avec une séquence au moins

- 489 pêcheurs ont remis une fiche de pêche dont 448 ont déclaré une activité

-2 416 fiches de pêche ont été saisies dont 34 % sans activité



- 3 429 séquences de pêche dont 26 % sans aucune capture
- 132 842 mètres de filet posés dont :
  - 59 % de tramail
  - 31 % de filet droit
  - 10 % de filets combinés

⇒ l'activité maximale a été déclarée le 18 Décembre : 141 pêcheurs ont posé un filet

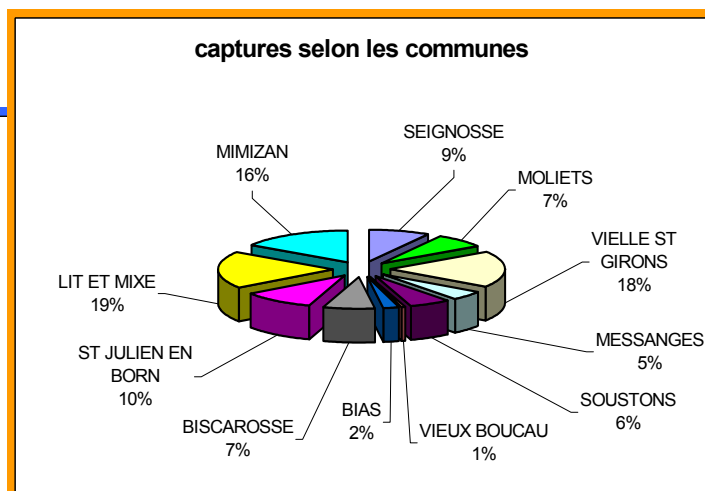
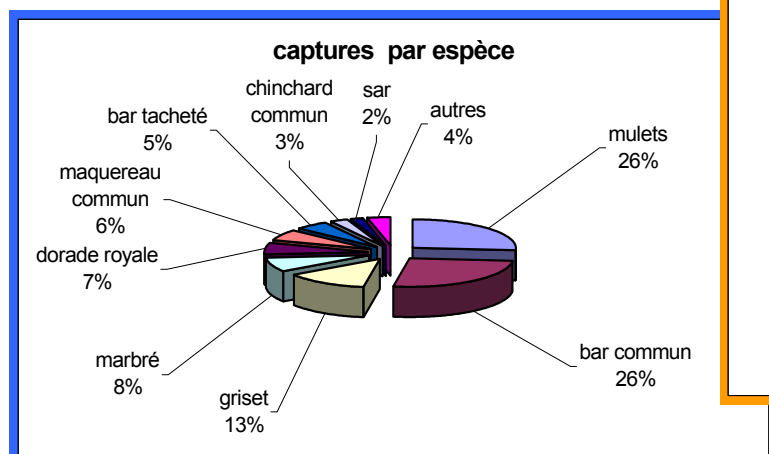
## Les captures déclarées dans les fiches de pêche

<b>Poids total des captures en kg</b>	<b>7 363,6</b>
<b>Poids total moyen /séquence</b>	<b>2,14</b>
<b>Poids total maxi. /pêcheur /an</b>	<b>116,6</b>
<b>Poids total mini. /pêcheur /an</b>	<b>0,2</b>

**Un pêcheur en moyenne :**

- pose 38,7 mètres de filet par séquence
- pêche 7,65 fois dans l'année
- capture annuellement 16,43 kg de poissons

⇒ 23 espèces différentes capturées





# La pêche aux filets sur l'estran Landais en 2003

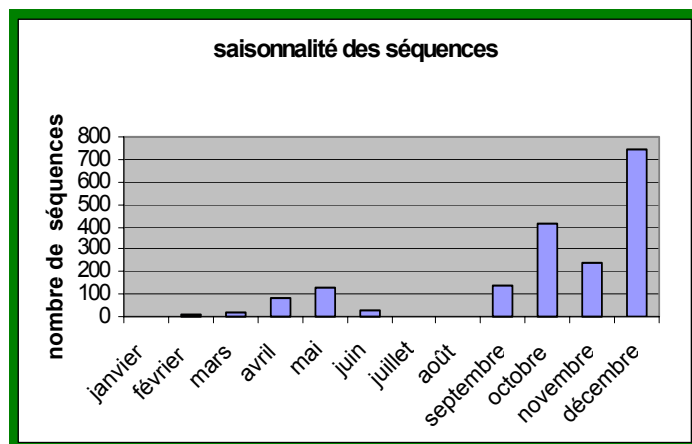
## L'activité déclarée dans les fiches de pêche

(\*) la séquence : le pêcheur pose son filet à basse mer et le relève 12 heures plus tard à la basse mer suivante.

- 187 jours avec une séquence au moins

- 467 pêcheurs ont remis une fiche de pêche dont 364 ont déclaré une activité

- 1490 fiches de pêche ont été saisies dont 47 % sans activité



- 1796 séquences de pêche dont 19 % sans aucune capture
- 69 741 mètres de filet posés dont :
  - 51 % de tramail
  - 39 % de filet droit
  - 10 % de filets combinés

⇒ l'activité maximale a été déclarée le 6 Décembre : 87 pêcheurs ont posé un filet

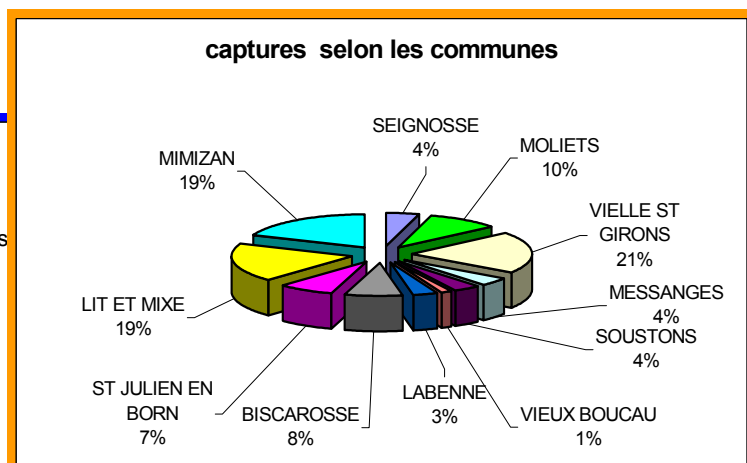
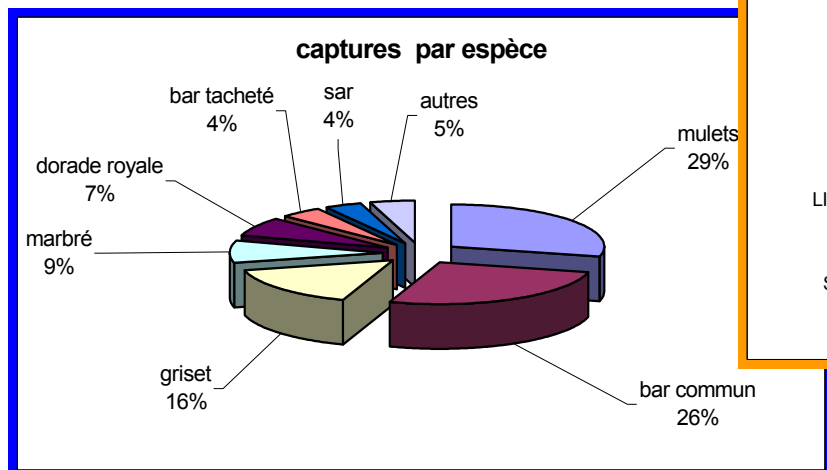
## Les captures déclarées dans les fiches de pêche

<b>Poids total des captures en kg</b>	<b>4 954,4</b>
<b>Poids total moyen /séquence</b>	<b>2,75</b>
<b>Poids total maxi. /pêcheur/an</b>	<b>57,9</b>
<b>Poids total mini. /pêcheur /an</b>	<b>0,3</b>

**Un pêcheur en moyenne :**

- pose 38,8 mètres de filet par séquence
- pêche 4,93 fois dans l'année
- capture annuellement 13,6 kg de poissons

⇒ 22 espèces différentes capturées



# La pêche aux filets sur l'estran landais en 2004

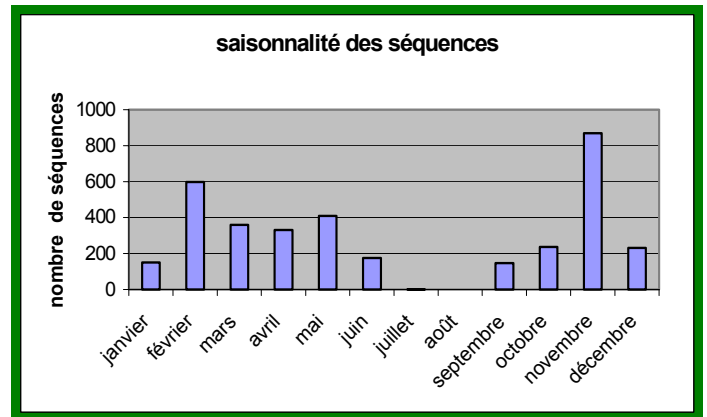
## *L'activité déclarée dans les fiches de pêche*

(\*) *la séquence* : le pêcheur pose son filet à basse mer et le relève 12 heures plus tard à la basse mer suivante.

- 280 jours avec une séquence au moins

- 472 pêcheurs ont remis une fiche de pêche dont 438 ont déclaré une activité

- 1968 fiches de pêche ont été saisies dont 25 % sans activité



- 3506 séquences de pêche dont 19 % sans aucune capture
- 140 256 mètres de filet posés dont :
  - 61 % de tramail
  - 30 % de filet droit
  - 9% de filets combinés

⇒ l'activité maximale a été déclarée le 10 Février : 85 pêcheurs ont posé un filet

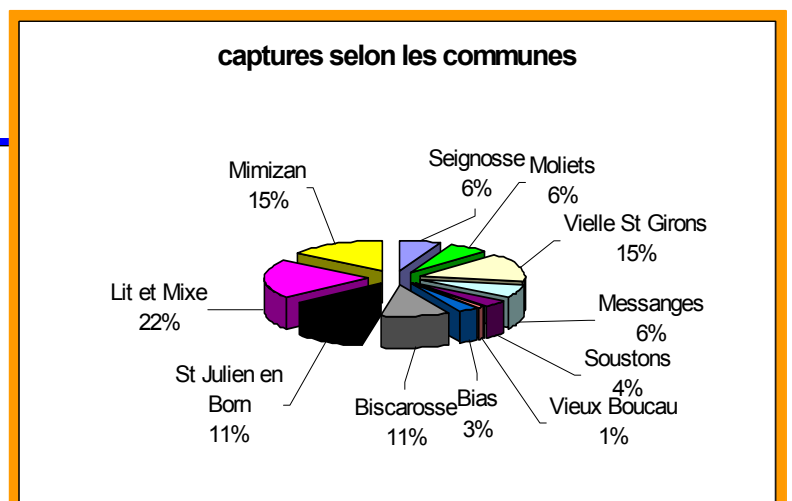
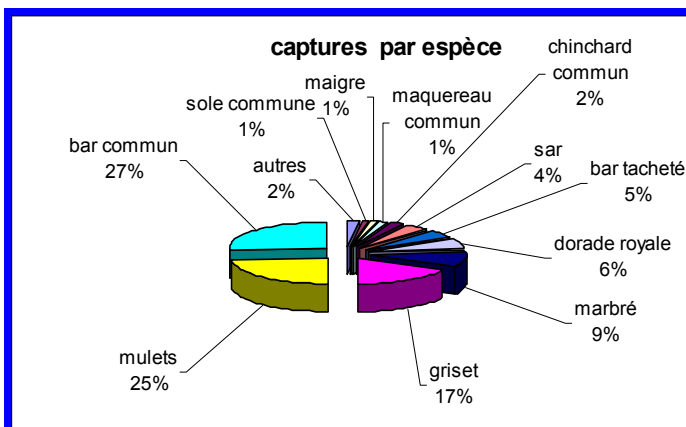
## *Les captures déclarées dans les fiches de pêche*

<b>Poids total des captures en kg</b>	<b>8 843,8</b>
<b>Poids total moyen /séquence</b>	<b>2,52</b>
<b>Poids total maxi. /pêcheur/an</b>	<b>188,6</b>
<b>Poids total mini. /pêcheur /an</b>	<b>0,5</b>

**Un pêcheur en moyenne :**

- pose 40 mètres de filet par séquence
- pêche 8 fois dans l'année
- capture annuellement 20,2 kg de poissons.

⇒ 23 espèces différentes capturées



## La pêche aux filets sur l'estran landais en 2005

### *L'activité déclarée dans les fiches de pêche*

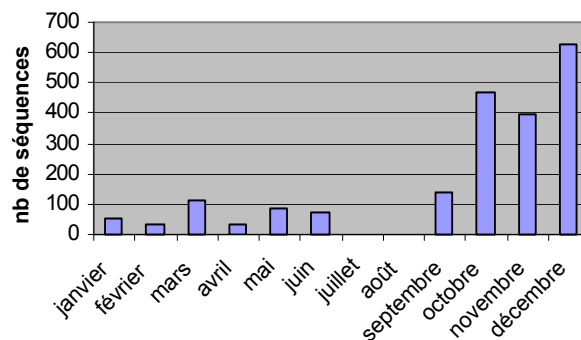
(\*) *la séquence* : le pêcheur pose son filet à basse mer et le relève 12 heures plus tard à la basse mer suivante.

- 232 jours avec une séquence au moins

- 446 pêcheurs ont remis une fiche de pêche dont 376 ont déclaré une activité.

- 1002 fiches de pêche ont été saisies dont 14 % sans activité

**saisonnalité des séquences 2005**



- 2074 séquences de pêche dont 22 % sans aucune capture
- 79 274 mètres de filet posés dont :
  - 58 % de tramail
  - 30 % de filet droit
  - 12 % de filets combinés

⇒ l'activité maximale a été déclarée le 5 Octobre : 81 pêcheurs ont posé un filet

### *Les captures déclarées dans les fiches de pêche*

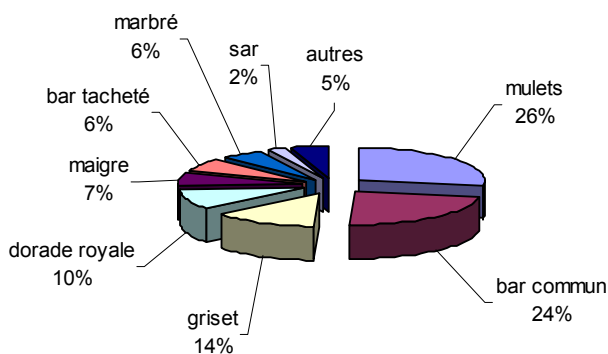
<b>Poids total des captures en kg</b>	<b>4 676,9</b>
<b>Poids total moyen /séquence</b>	<b>2,25</b>
<b>Poids total maxi. /pêcheur</b>	<b>130</b>
<b>Poids total mini. /pêcheur</b>	<b>0,5</b>

**Un pêcheur en moyenne :**

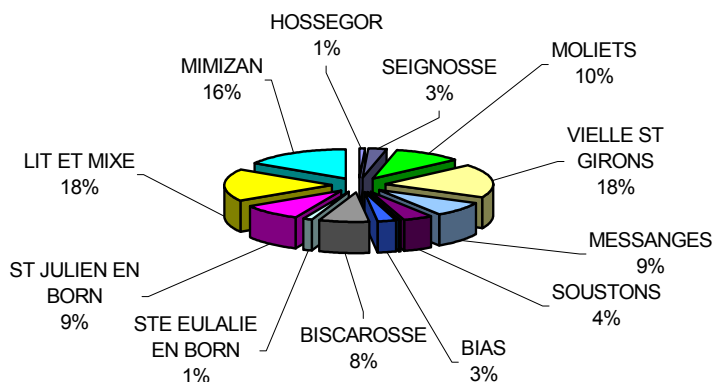
- pose 38,2 mètres de filet par séquence
- pêche 5,5 fois dans l'année
- capture annuellement 12,33 kg de poissons

⇒ 23 espèces différentes capturées

**captures par espèce**



**captures selon les communes**



# La pêche aux filets sur l'estran landais en 2006

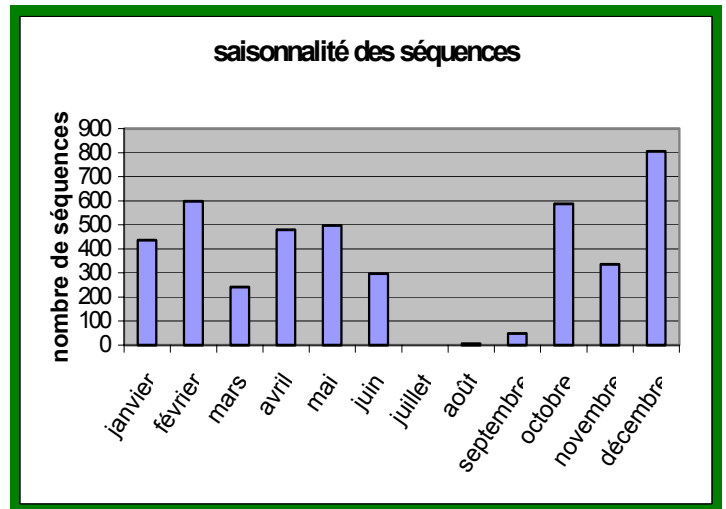
## L'activité déclarée dans les fiches de pêche

(\*) la séquence : le pêcheur pose son filet à basse mer et le relève 12 heures plus tard à la basse mer

- 283 jours avec une séquence au moins

- 485 pêcheurs ont remis une fiche de pêche dont 435 ont déclaré une activité

- 2212 fiches de pêche ont été saisies dont 24 % sans activité



- 4335 séquences de pêche dont 22 % sans aucune capture
- 174 355 mètres de filet posés dont :
  - 54 % de tramail
  - 36 % de filet droit
  - 10 % de filets combinés

⇒ l'activité maximale a été déclarée le 20 Décembre : 144 pêcheurs ont posé un filet

## Les captures déclarées dans les fiches de pêche

<b>Poids total des captures en kg</b>	<b>9 991,5</b>
<b>Poids total moyen /séquence</b>	<b>2,3</b>
<b>Poids total maxi. /pêcheur/an</b>	<b>208,4</b>
<b>Poids total mini. /pêcheur /an</b>	<b>0,7</b>

**Un pêcheur en moyenne :**

- pose 40,2 mètres de filet par séquence
- pêche 9,9 fois dans l'année
- capture annuellement 22,96 kg de poissons

⇒ 26 espèces différentes capturées

